



Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-07-05-14

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etai^{ent} présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D., Mme MOA K., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., M. BARUT H.

Etai^{ent} absents excusés : M. BENET M. (pouvoir à M. SORIN P), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS BL), Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. PETIT M.)

Etai^{ent} absents : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.,

Date de convocation : 23/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

M. Loïc BEAUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : PRISE DE COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE

Les élèves de la commune de Bellengreville seront accueillis à l'école maternelle et à l'école élémentaire Jean Rostand à compter de la rentrée 2023. Ils seront transportés par le car régional de transport scolaire, via un circuit dédié, de Bellengreville à Saint-Nicolas d'Aliermont le matin, ainsi que le soir après les classes.

Cependant, la commune de Bellengreville ne dispose pas de la délégation de compétence pour le transport des élèves, car elle faisait partie d'un SIVOS qui détenait cette compétence.

Le SIVOS étant en cours de dissolution, la commune de Bellengreville et la région Normandie, ont sollicité Saint-Nicolas d'Aliermont pour porter cette délégation du transport scolaire au nom de la commune de Bellengreville.

Cette délégation implique pour SNA :

- D'intégrer dans son périmètre de délégation de transport le circuit entre Bellengreville et Saint-Nicolas d'Aliermont
- D'étendre la prise en charge financière du reste à payer par les familles, aux élèves de classes maternelles et élémentaires en provenance de Bellengreville, en application de la délibération prise par la commune le 29/03/2023
- Et par conséquent, de répondre aux appels de fonds de la région pour les élèves des deux commune, de manière groupée.

La commune de Bellengreville quant à elle, s'engagera à rembourser la commune de Saint-Nicolas des dépenses qu'elle aura engagées auprès de la région dans le cadre du transport scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Intègre dans le périmètre de l'AO2 communal le circuit de transport scolaire des élèves de classes maternelles et élémentaires, de Bellengreville à Saint-Nicolas d'Aliermont,
- Etend aux élèves de Bellengreville la prise en charge des transports scolaire, conformément à la délibération du 29 mars 2023,
- Dit que les modalités de remboursement des frais de transports scolaires par la commune par Bellengreville seront intégrées à la convention de partenariat en cours de rédaction,

- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et à signer tout acte et toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 5 juillet 2023

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP

